

Description de la microcertification obtenue dans le cadre de la formation continue "Cancer, sport et mouvement"

Le présent document, associé au plan d'études figurant en annexe, complète le "Règlement cadre pour la délivrance d'une microcertification dans le cadre d'un programme de formation continue" du 22.10.2024, et précise les modalités applicables au programme mentionné en titre.

Public cible

Cette formation est destinée aux physiothérapeutes, maître·sse·s de sport, coachs sportif·ve·s ou autres professionnel·le·s en activités physiques désirant acquérir des compétences avancées dans la mise sur pied d'Activités Physiques Adaptées pour les personnes atteintes de cancer

Conditions d'admission

- Être titulaire d'un Bachelor en physiothérapie, ou en sciences du sport, ou un Master en sciences du sport orientation Activité Physique Adaptée et Santé ou détenteur·trice d'un titre jugé équivalent
- Connaissances de base en physiologie et anatomie humaine
- Avoir un projet professionnel en lien avec des personnes atteintes de cancer

Objectifs et compétences acquises

Les objectifs, en termes de compétences à acquérir, sont les suivants :

- Identifier les spécificités des maladies cancéreuses et leurs traitements
- Connaître les avancées scientifiques actuelles relatives aux effets de l'activité physique dans un contexte de réadaptation oncologique
- Être en mesure d'évaluer la condition physique et d'identifier les difficultés physiques, psychiques et sociales de chacun·e afin de fixer des objectifs appropriés
- Savoir établir un programme d'APA, valoriser et utiliser les bénéfices d'une activité de groupe et aider les patient·e·s à reprendre confiance en leurs capacités physiques
- Savoir reconnaître et anticiper les situations d'urgence lors d'activités physiques en intérieur ou extérieur

Modalités d'évaluation des compétences acquises

a) Types d'examens et déroulement des évaluations :

- un examen écrit d'une durée d'une heure est organisé au début de la dernière journée de formation (le 29 novembre 2025)
- un dossier personnel réalisé à la suite de la formation et qui doit parvenir aux enseignants au plus tard le vendredi 16 janvier 2026.

- b) Évaluation attestée par note (1 à 6) pour l'examen écrit et par mention « acquis/non acquis » pour le dossier personnel
- c) Conditions de réussite : pour l'examen écrit, obtenir une note minimale de 4 sur 6. Les notes peuvent être mises au demi-point. Pour le dossier personnel, obtenir la mention « acquis »
- d) En cas d'obtention d'une note inférieure à 4 ou d'une appréciation « non acquis », l'évaluation est échouée.

Pour l'examen écrit, la seconde tentative consistera en un examen écrit dont les modalités seront précisées en même temps que l'annonce de la date précise de l'examen. Pour le dossier personnel, la deuxième tentative consistera en un rendu d'un second dossier.

Un nouvel échec à l'une des évaluations entraîne l'élimination définitive.

- e) Le 0 (zéro) est attribué en cas d'absence non justifiée à l'évaluation. Le 0 (zéro) ou l'appréciation « non acquis » sont attribués en cas de fraude, de tentative de fraude ou de plagiat de faible gravité tel que défini dans la Directive 3.15 de la Direction de l'UNIL et entraîne l'échec à l'évaluation. Le/la participant-e bénéficie alors d'une seconde et ultime tentative. L'article 12.1 du règlement cadre susmentionné, relatif au cas de plagiat de forte gravité et à la fraude demeure réservé.
- f) Il y a échec définitif dans les situations suivantes :
 - si la seconde tentative est insuffisante (note inférieure à 4 sur 6 ou si l'appréciation est « non acquis »)
 - si le/la participant-e ne se présente pas à l'examen à la date annoncée
 - si le/la participant-e ne rend pas le dossier personnel dans les délais annoncés
 - ainsi que dans les situations relevant de l'article 12 du règlement cadre susmentionné.

Obtention de la microcertification

A l'issue de la formation continue "Cancer Sport et Mouvement", une microcertification est délivrée si les deux conditions suivantes sont satisfaites et sous réserve des situations prévues à l'article 12 du règlement cadre susmentionné:

- a) avoir participé à au moins 80% de la formation (attesté par les listes de présences),
- b) avoir réussi l'évaluation des compétences acquises dans le cadre du programme telle que décrite ci-dessus.

Niveau de la formation dans le cadre européen de qualification (EQF)

Niveau EQF : 7

Plan d'études : Microcertification

Microcertification "Cancer, sport et mouvement"

Titre de l'enseignement et responsable	Nbre de jours enseignement (présentiel)	Enseignement présentiel [Heures]	Nbre d'heures enseignement à distance (Synchrone/Asynchrone)	Travail personnel [heures]	Mode d'évaluation (Ecrit/oral/Rapport/QCM/....)	Crédits ECTS acquis
Enseignement - responsable: Jérôme Barral, MER	4	29	6	16	Examen écrit (1h)	3
Dossier personnel - responsable: Jérôme Barral, MER				40	Dossier écrit	
TOTAL	4	29	6	56		3